**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE**
**14, Avenue Henri Fréville**
**CS90721**
**35207 - RENNES CEDEX 2**

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services

---

# MISSIONS DE GENIE ECOLOGIQUE POUR LES BESOINS DES OPERATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE ET DE BRETAGNE FONCIER.

Appel d'offres ouvert

En application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

---

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

**Date limite de remise des offres :**

**Vendredi 27 Novembre 2026 à 12H00.00**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

**Un acheteur à votre écoute**

**Une incompréhension et.ou une suggestion d'amélioration ? N'hésitez pas à nous contacter via PLACE ou via** commande.publique@epfbretagne.fr

**En fin de procédure, un questionnaire vous sera transmis pour récolter votre avis sur l'accessibilité et le déroulement de la procédure. Merci pour vos réponses.**

| | |
|---|---|
| | Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire<br>**Missions de génie écologique pour les besoins des opérations de l'Établissement Public Foncier de Bretagne et de Bretagne Foncier.** |
| | En application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la Commande Publique, la présente consultation fait l'objet d'une convention constitutive de groupement de commande entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne (désigné coordonnateur) et la SAS Bretagne Foncier.<br>Coordonnateur :<br>**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE**<br>14, Avenue Henri Fréville<br>CS90721<br>35207 RENNES CEDEX 2<br>Commande.publique@epfbretagne.fr<br>nicolas.david@epfbretagne.fr |
| | Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.<br>C.C.A.G applicable à l'accord-cadre : C.C.A.G Prestations Intellectuelles |
| | L'accord-cadre est divisé en deux lots. |
| | Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr |
| | Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard sept jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres. |
| | L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. |
| | Aucune négociation n'est prévue. |
| | Aucune variante autorisée n'est prévue.<br>Aucune variante facultative n'est prévue. |
| | La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.<br>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire. |
| | Code CPV principal de la consultation : 90713000-4 Services de conseils environnementaux (études de biodiversité, plans de gestion, séquence Éviter-Réduire-Compenser - ERC). |

# SOMMAIRE


ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT ..... 4
1.1. Objet de la consultation ..... 4
1.2. Codes CPV ..... 4
1.3. Durée ..... 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION ..... 5
ARTICLE 3. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE ..... 5
3.1. Procédure de passation ..... 5
3.2. Renseignements complémentaires ..... 6
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE ..... 6
4.1. Sous-traitance ..... 8
4.2. Groupements d'opérateurs économiques ..... 8
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE ..... 8
5.1. Présentation du dossier d'offre (par Lot) ..... 8
5.1. Variantes ..... 9
5.1. Prestations supplémentaires éventuelles ..... 9
5.1. Option ..... 10
5.2. Délai de validité ..... 10
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE ..... 10
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS ..... 11
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU CONTRAT ..... 12
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS ..... 12

# ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

## 1.1. Objet de la consultation

**Objet des prestations : Missions de génie écologique pour les besoins des opérations de l'Établissement Public Foncier de Bretagne et de Bretagne Foncier.**

La description des prestations et leurs spécifications techniques, exception faite de leur localisation sur le territoire breton, sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

**Lieux d'exécution** : Région Bretagne

**Allotissement :**
La consultation est décomposée en deux lots comme ci-après :

| LOT | Objet |
|---|---|
| 1 | Missions de génie écologique sur les départements de l'Ille-et-Vilaine (35) et du Morbihan (56)<br>Montant minimum sur la durée totale : 0.00€<br>Montant maximum sur la durée totale : 350 000.00€ |
| 2 | Missions de génie écologique sur les départements des Côtes d'Armor (22) et du Finistère (29)<br>Montant minimum sur la durée totale : 0.00€<br>Montant maximum sur la durée totale : 350 00.00€ |

**Chaque lot fait l'objet d'un marché unique.**
Les soumissionnaires pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.
Conformément à l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer un nombre maximal d'un lot. L'objectif est de garantir une disponibilité maximale du titulaire lors de l'exécution des prestations (considérant au surplus un volume important).
Dans l'hypothèse ou un soumissionnaire serrait classée en première position sur les deux lots, ce dernier sera amené à se prononcer dans un délai de cinq jours ouvrés sur le lot de sa préférence. L'opérateur classé en deuxième position sur le lot non convoité sera alors désigné comme attributaire.
Il n'est pas interdit à plusieurs filiales d'un même groupe de répondre séparément à la consultation dès lors que les deux entités sont autonomes juridiquement et disposent de l'autonomie commerciale et financière ; elles peuvent répondre chacune à plusieurs lots à condition de respecter les principes consacrés par le droit de la concurrence et notamment l'interdiction de procéder à toute concertation ou tout échange d'informations avant la remise des offres. L'acheteur sera extrêmement vigilant sur le respect du droit de la concurrence.

A titre informatif et non contractuel, le volume des commandes s'est établi sur les quatre dernières années dans les proportions infra :

| LOT | Objet | Montant €HT |
|---|---|---|
| 1 | Département des Côtes-d'Armor | 50 909.00€ |
| 2 | Département du Finistère | 134 737.81€ |
| 3 | Département de l'Ille-et-Vilaine | 45 055.00€ |
| 4 | Département du Morbihan | 71 339.74€ |

## 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 90713000-4 Services de conseils environnementaux (études de biodiversité, plans de gestion, séquence Éviter-Réduire-Compenser - ERC).
Code CPV secondaire : 71313400-9 : Étude d'impact sur l'environnement pour la construction

## 1.3. Durée

**Durée du contrat :**
Le contrat est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification.

**Reconduction :**

Le contrat est reconductible **trois fois** de manière expresse pour une durée de **douze mois**. Le coordonnateur du groupement en charge du contrat prend décision de reconduire ou de ne pas reconduire le contrat trois mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours. La reconduction prend la forme d'une décision notifiée par voie dématérialisée via le profil acheteur PLACE.
La non-reconduction prend la forme d'un courrier notifié par voie dématérialisée via le profil acheteur.

**Réunion de lancement :**
Le titulaire est informé qu'une réunion, sans surcoût, de lancement sera organisée dès la notification (visioconférence ou présence physique à Rennes dans les locaux du coordonnateur). Cette dernière, dont les modalités seront précisées ultérieurement, sera l'occasion de davantage présenter les membres du groupement, de re-balayer les dispositions techniques, administratives et financières du présent contrat. L'objectif est une collaboration optimale des parties durant toute la durée du contrat.

**Calendrier prévisionnel :**
L'acheteur envisage le calendrier suivant (sous réserves) :

- Date limite de réception des offres : Vendredi 27 Novembre 2026 ;
- Commission Attribution : Début Janvier 2027 ;
- Notification et Réunion de lancement : Fin Janvier 2027.

## ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr
Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement de Consultation **(R.C)** ;
- L'acte d'engagement **(A.E)** par lot ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires **(B.P.U)** par lot ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif **(D.Q.E)** *(document non contractuel servant à la comparaison des offres) par lot ;*
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières **(C.C.A.P)** ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières **(C.C.T.P).**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques six jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande sept jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

### 3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.
Conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

### 3.2.Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

## ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les compétences nécessaires à la réalisation du présent contrat, notamment au regard des différents Cahiers des Clauses Techniques Particulières, devront être présentées dès le stade de la candidature sous peine de rejet de celle-ci. **Ainsi, tous les cotraitants, et.ou les sous-traitants et.ou les autres opérateurs économiques (au sens de l'article R.2142-3 du Code de la Commande Publique) envisagés devront être présentés dès le dépôt initial, présentation qui devra faire ressortir lesdites compétences.**
Dans le cadre de cette dernière, le soumissionnaire devra produire les documents suivants (Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature) :

| Document | Descriptif |
|---|---|
| Lettre de candidature (DC1) | Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat |
| Attestation | Justification que le soumissionnaire n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail et le respect de l'égalité professionnelle. |
| Déclaration du candidat (DC2) | Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat |
| Jugement | Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire |
| Capacité économique et financière | |
| Assurance | Attestation d'assurance au titre des capacités professionnelles |
| Capacité technique et professionnelle | |
| Effectifs | Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. **Ladite déclaration devra permettre d'attester les capacités du soumissionnaire à réaliser les prestations.**<br>**Le soumissionnaire devra justifier de la mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire réunissant les compétences suivantes (attestées par la production de C.V et de références) : Ecologue, naturaliste, botaniste, fauniste, juriste ayant une bonne connaissance de la faune et de la flore en Bretagne mais aussi sur les espèces dites « invasives ». Le titulaire devra disposer d'une expérience en formation et sensibilisation au public.** |
| Matériels | Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation des prestations. **Ladite description devra permettre d'attester les capacités du soumissionnaire à répondre aux objectifs fixés par le cahier des charges** |
| Références | Présentation d'une liste des principales références professionnelles de même nature que la présente consultation, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et l'acheteur public ou privé |

En application de l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

**Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :**

En application des articles L.113-13 et D.113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- L'attestation de régularité fiscale ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- Les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- Les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- Les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- La carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- L'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- L'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «*FranceConnect*» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

**Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :**

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

**Marche à suivre pour compléter le DUME :**

- Rendez-vous sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/ ;
- Cliquez sur le bouton « entreprise » ;
- Cliquez sur « Créer un DUME » ;
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant ;
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties ;
- L'acheteur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R.2143-4 du Code de la Commande publique. Dès lors, à la question **« Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation »** répondez « non » ;
- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante ;
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.
Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

**Critères de jugement des candidatures :**

L'Établissement Public Foncier de Bretagne procédera à l'examen des candidatures sur la base des documents demandés supra.
La vérification d'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des soumissionnaires, seront effectuées conformément aux dispositions de l'article R.2144-1 et suivant du Code de de la Commande Publique.
L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement sera globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution des prestations.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande publique, si les pièces de la candidature demeurent manquantes ou incomplètes, l'acheteur pourra décider de demander à tous les candidats concernés de les produire ou de les compléter dans un délai de cinq jours ouvrés.

### 4.1. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé électroniquement (joindre une attestation disposant de l'absence de certificat électronique le cas échéant).

**Au surplus, il est rappelé que la sous-traitance totale est interdite.**

### 4.2. Groupements d'opérateurs économiques

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.
Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint soit d'un groupement solidaire. **En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire.** Cette exigence est justifiée par les caractéristiques du marché dont l'exécution nécessite une coordination permanente entre les différents intervenants afin d'assurer la cohérence des prestations, le respect du planning d'exécution et la maitrise des risques susceptibles d'affecter le déroulement des prestations.
La composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.
Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.
Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre (par Lot)

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
**La remise d'un acte d'engagement lors du dépôt des offres n'est pas requise dans le cadre de la présente consultation. L'acte d'engagement sera établi et signé au stade de l'attribution du marché. Toutefois, le soumissionnaire qui le souhaite peut le joindre à sa proposition.**

| Document | Descriptif |
|---|---|
| B.P.U | Bordereau des prix Unitaires.<br>**Le document doit, obligatoirement, sous peine d'irrégularité de l'offre, être complété en format Excel.** |
| D.Q.E | Détail Quantitatif Estimatif (document non contractuel servant à la comparaison des offres).<br>**Le document doit, obligatoirement, sous peine d'irrégularité de l'offre, être complété en format Excel.** |
| Mémoire Technique | Mémoire technique de **50 pages maximum hors annexes** (**un seul en cas de cotraitance faisant de façon claire et sans équivoque les missions de chacun des membres**) décrivant la méthodologie envisagée pour assurer les missions objets du présent marché et reprenant l'ensemble des points listés au C.C.T.P et notamment :<br>▪ La méthodologie des inventaires et des études documentaires ;<br>▪ La méthodologie de la déclinaison de la séquence ERC ;<br>▪ La méthodologie de suivi des études de travaux et des travaux ainsi que des mesures compensatoires ;<br>▪ La description des outils de partage de l'information auprès de l'acheteur et des partenaires institutionnels, en particulier la DDTM (cartographie, tableau de bords, fiche d'accompagnement, fiche visite, porter à connaissance) ;<br>▪ La description de l'équipe projet avec chaque spécialité et l'articulation entre elles.<br>Les annexes devront comprendre les modèles suivants (anonymisés) :<br>▪ Rapport de pré-diagnostic ;<br>▪ Rapport de diagnostic (inventaire 4 saisons) ;<br>▪ Dossier de demande de dérogation ;<br>▪ Note de réponse à l'avis du CSRPN/CSNPN ;<br>▪ Compte-rendu de visite de chantier (mission d'AMO en phase DET) ;<br>▪ Compte-rendu de visite de site dans le cadre du suivi annuel des mesures compensatoires ;<br>▪ Fiche d'accompagnement pour la gestion des espèces envahissantes et / ou des chiroptères et / ou de l'avifaune ;<br>▪ Un calendrier type d'opération du pré-diagnostic jusqu'à la cession d'un site (y compris dossier de dérogation, suivi des travaux et des mesures compensatoires). |
| DC4 | Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat |

### 5.1. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.
L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

### 5.1. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

### 5.1. Option

En application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

### 5.2. Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de cent-vingt jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.
Les critères listés infra s'appliquent pour l'attribution du marché :

| Critère | Complément |
|---|---|
| Prix des prestations : **30.00 points** | |
| Prix des prestations<br>**30.00 points** | Le critère prix sera noté par application de la formule suivante (sur le montant TTC) :<br>Le candidat présentant l'offre la moins élevée obtient la note de 30 points.<br>Cette offre est appelée « offre référence » (OR)<br>L'offre évaluée est dénommée « offre considérée » (OC)<br>Les offres s'analysent ensuite de la façon suivante :<br>Evaluation de l'offre : (OR/OC) x 30 |
| Valeur Technique des offres : **40.00 points** | |
| Méthodologie de travail<br>**20.00 points** | Méthodologie de travail proposée pour chacune des missions et pour le suivi des prestations (méthodologie des inventaires, outils de partage d'information, tableau de bord, cartographie, respect des délais). |
| Qualité des modèles de documents<br>**20.00 points** | Qualité des modèles de document (rapport, fiche d'accompagnement, note), clarté et organisation des documents, synthèse et préconisation. |
| Valeur des moyens humains : **20.00 points** | |
| Équipe projet<br>**20.00 points** | Présentation de l'équipe projet. Qualité du chef de projet et de son équipe sur les différents aspects de la mission (faune, flore, AMO, dossiers réglementaires, conseil), certifications, références/expérience, activités de formation éventuelles) Organisation et répartition des missions entre les différents membres de l'équipe. |
| Performance environnementale : **10.00 points** | |
| Performance environnementale<br>**10.00 points** | Présentation de la démarche environnementale de la société (plan de déplacement, bilan carbone, politique RSE, part de la flotte de véhicules électriques dans la flotte globale, part du personnel formé à l'écoconduite, index de l'égalité professionnelle). |

**Méthodologie de notation des sous-critères de la valeur technique, des moyens humaines et de la performance environnementale**

Chaque sous-critères est évalué selon le barème suivant :

- Réponse excellente : **100.00%** des points (Réponse complète, précise, parfaitement adaptée au besoin et sans faiblesse identifiable) ;
- Réponse très satisfaisante : 80.00% des points (Réponse bien adaptée et complète, avec seulement quelques points mineurs perfectibles) ;
- Réponse satisfaisante : **60.00%** des points (Réponse globalement adaptée au besoin mais comportant plusieurs imprécisions ou manques) ;

- Réponse moyennement satisfaisante : **40.00**% des points (Réponse partiellement adaptée, insuffisamment développée ou imprécise sur des éléments importants) ;
- Réponse insuffisante : **20.00**% des points (Réponse très partielle, peu exploitable ou ne répondant que très faiblement au besoin).
- Absence de réponse ou irrégularité : **0.00**% des points.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du Code de la Commande Publique, son offre est rejetée.

## ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Le soumissionnaire doit transmettre l'ensemble des documents exigés **exclusivement** via notre plateforme acheteur PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr
Tout document uniquement accessible par lien hypertexte, URL ou service de stockage externe (Type Google Drive, Dropbox...) sera considéré comme irrégulier pour non-conformité (cf. jurisprudences TUE, 14 juin 2023, aff. T-376/21 et TA Lille, 26 mai 2025, n°2504389). Les documents transmis doivent être définitifs et ne pas pouvoir être modifiés après la date limite de dépôt. Cette exigence garantit la sécurité, la traçabilité et l'égalité de traitement entre les soumissionnaires.

**Transmission par voie électronique**
La consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que les pièces du marché seront exclusivement signées électroniquement à l'achèvement de la procédure (Le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de l'offre.) Le candidat retenu (et ses éventuels sous-traitants) s'engage à s'équiper d'un certificat électronique et à signer électroniquement, au plus tard lors de l'attribution, les pièces contractuelles.
Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne «eIDAS» du 23 juillet 2014 (N°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (A.N.S.S.I). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format PAdES exclusivement.
Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. La transmission des plis avant la date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.
Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.
Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un

message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.
La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

**Copie de sauvegarde :**
Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.
La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".
Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique. Pour information, les bureaux de l'Établissement sont ouverts aux heures d'ouverture suivante : du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00. L'expéditeur devra tenir compte des délais d'acheminement postaux, l'Établissement Public Foncier de Bretagne ne pouvant être tenu responsable des problèmes d'acheminement des courriers.
La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'Arrêté du 22 Mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (Annexe N°8 du Code de la Commande Publique).
Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

## ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU CONTRAT

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le contrat de lui retourner (par lot) :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- Bordereau des Prix Unitaires dument rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- Les attestations d'assurance reprises dans le Cahier des Clauses Particulières ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

## ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence «*Tarn-et-Garonne*», qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées ;
- Recours gracieux dans le délai de 2 mois adressée à Madame la Directrice de l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;
- Procédure de conciliation devant le Président du Tribunal Administratif (Article L.211-4 du Code Justice Administrative) ;
- Recours amiable : soit le comité consultatif de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marches publics – 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex soit médiateur des entreprises – http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises

Pour le compte du coordonnateur, les recours doivent être adressés à (sauf recours gracieux et le recours amiable (voir supra)) :
Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien - 3, contour de la Motte

35044 - RENNES
Téléphone : 02-23-21-28-28
greffe.ta-rennes@juradm.fr
http://rennes.tribunal-administratif.fr

Pour le compte de Bretagne Foncier, les recours doivent être adressés à (sauf recours gracieux et le recours amiable (voir supra)) :
Tribunal Judiciaire de Rennes
7, Rue Pierre Abélard
35000 - RENNES
Téléphone : 02-99-65-37-37
accueil.tj-rennes@justice.fr